|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **COMMISSION 4** | **Addendum 1 auDocument 204-F** |
|  | **6 novembre 2015** |
|  | **Original: français** |
|  |
| Gabonaise (République) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Introduction

La disponibilité d'un spectre de fréquences adéquat et en temps opportun avec les dispositions réglementaires appropriées, ainsi que l'amélioration des technologies, sont essentielles pour soutenir la croissance future des IMT et d'autres systèmes mobiles à large bande. De même, les bandes de fréquences harmonisées à travers le monde pour ces systèmes sont hautement souhaitables afin de faciliter l'itinérance mondiale et les économies d'échelle.

Compte tenu de ce que:

– les communications mobiles à large bande contribuent positivement au développement économique et social des pays développés et en développement;

– beaucoup d'administrations considèrent que les IMT et d'autres applications à large bande mobiles terrestre contribuent significativement à la réduction de la fracture numérique;

– le haut débit mobile fourni sur les smartphones et tablettes est devenu le segment le plus dynamique du marché mondial des TIC et est maintenant plus abordable que le large bande fixe;

– les bandes de fréquences réservées aux services mobiles (GSM 900 MHz, DCS 1 800 MHz, UMTS 2 100 MHz, etc.) sont quasi saturées dans la plupart des pays;

– depuis la CMR-07, la demande pour les applications mobiles à large bande a connu une croissance rapide (cf. Rapport UIT-R M.2243 qui fournit des informations détaillées sur les déploiements à large bande mobiles mondiaux et les prévisions pour l'IMT),

il s’avère nécessaire d’identifier du spectre additionnel pour les IMT, en vue du développement des applications large bande du service mobile, en tenant compte des résultats des études de partage et de compatibilité de l’UIT-R, afin de veiller à la protection des services existants.

L’UIT-R a réalisé des études sur une liste de bande de fréquences qui pourraient être envisagées.

Propositions

Le Gabon formule les propositions suivantes pour certaines des bandes de fréquences envisagées par les études de l’UIT-R:

1) bandes de fréquences: 2 700-2 900 MHz, 3 300-3 400 MHz: Pas de modification au Règlement des radiocommunications (NOC);

2) bande de fréquences 1 427-1 452 MHz, 1 350-1 400 MHz, 1 492-1 518 MHz, 1 518‑1 525 MHz, 4 800-4 990 MHz: Identification pour les IMT.

En conséquence, les modifications suivantes sont proposées au Règlement des radiocommunications.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC GAB/204A1/1

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 2 700-2 900 RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.337 Radiolocalisation 5.423 5.424 |

**Motifs:** Cette gamme de fréquences est largement utilisée pour les systèmes radar. Les résultats des études de l'UIT-R montrent qu'à l'intérieur de la même zone géographique, l'exploitation sur la même fréquence de systèmes mobiles à large bande et de systèmes radar est impossible.

NOC GAB/204A1/2

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 3 300-3 400RADIOLOCALISATION | 3 300-3 400RADIOLOCALISATIONAmateurFixeMobile | 3 300-3 400RADIOLOCALISATIONAmateur |
| 5.149 5.429 5.430 | 5.149 | 5.149 5.429 |

**Motifs:** Cette gamme de fréquences est largement utilisée pour les systèmes radar.

NOC GAB/204A1/3

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 400-4 500 FIXE MOBILE 5.440A |

Toutefois, la République Gabonaise, pour les points non inscrits dans les propositions susmentionnées, soutient les propositions communes africaines.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_